

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 25 mars 2016 portant désignation du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale comme point de contact national, en application de l'article 9 du règlement n° 98/2013

NOR : INTK1608601S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le règlement n° 98/2013 du Parlement européen et du conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs, notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1^{er}

Le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale est désigné comme point de contact national chargé de recueillir le signalement des transactions suspectes pour la France.

Article 2

Il peut être contacté aux coordonnées suivantes:

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

Caserne Lange

5, boulevard de l'Hautil

TSA 16808 Cergy

95037 CERGY-PONTOISE Cedex

33 1 78 47 31 10

ircgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 3

Le secrétariat général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 mars 2016.

BERNARD CAZENEUVE